

Département de la
Gironde

République Française

COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Nombre de membres en exercice: 8	Séance du 17 septembre 2024
Présents : 6	L'an deux mille vingt-quatre et le 17 septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.
Votants: 7	Sont présents : MM Bernard DUDON, Romain COUAIROU, François GOBERT, Patrick LISSOT, Pascal FAUP-MANDRAT, Mme Josiane PLANCHAT, Représentés : Mme Laetitia VANNEAUD représentée par M. Romain COUAIROU Excusée : Mme Noëlie PEYTHIEU Secrétaire de séance : M. Patrick LISSOT

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 09 juillet 2024, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/Délibération portant institution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et précisant les modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de la Commune de PESSAC-SUR-DORDOGNE peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire (ou Président),

Considérant la possibilité pour les collectivités/établissements publics de majorer l'indemnisation des heures complémentaires des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	technique	CDD/ Restauration scolaire-entretien des locaux établissements scolaire
Adjoint technique	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	technique	CDD/Entretien des locaux communaux
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	technique	Titulaire agent polyvalent : espaces verts...
Rédacteur	Adjoint administratif	administratif	Titulaire

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Les heures complémentaires sont « les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif prévue à l'article 1er du décret du 25 août 2000 ». Ainsi, les heures complémentaires sont les heures réalisées par les agents à temps non complet, en dépassement de leur cycle de travail, jusqu'à hauteur de 35 heures (temps complet). Au-delà, les agents réalisent des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal décide de majorer les heures complémentaires.

Seuls les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public sur des emplois permanents, recrutés à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois non permanents ne peuvent donc pas bénéficier de ce dispositif de majoration.

Ainsi, selon les dispositions du décret n° 2020-592, un taux de majoration de 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10ème de la durée de travail fixé et de 25% pour chaque heure accomplie au-delà sera appliqué.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er décembre 2024.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 6413 (si contractuels).

Informations diverses

*** Présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service (RPOS) de l'USTOM**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service,

Vu la délibération en date du 24 mai 2024 du Comité Syndical de l'USTOM, adoptant ce rapport annuel,

Monsieur le Maire le présente aux membres de l'assemblée. Le Conseil Municipal conseille aux administrés de les consulter, il est à leur disposition au secrétariat.

Carte d'identité du territoire de l'USTOM : 66 213 habitants - 112 communes - 6 communautés de communes - 2 pôles d'équilibre territoriaux et ruraux – 1 pôle de territorial.

Données techniques : 17 227 tonnes de déchets du quotidien soit 260kg/hab/an (156kg/hab/an d'OMR/ 62kg/hab/an de tri sélectif/41kg/hab/an de verre.

Données sociales : 78 élus et 62 agents.

*** Rentrée scolaire 2024-2025**

Une nouvelle enseignante a été nommée pour la classe de CE2-CM1 et CM2 de Pessac-sur-Dordogne, avec un effectif de 21 élèves. La Direction de l'école est gérée pour une seule directrice pour le RPI, soit une Directrice pour les deux écoles. Madame la Directrice est présente à l'école tous les mardis matin. Un panneau d'affichage en liège sera installé et deux ordinateurs seront mis en service.

*** Réhabilitation Cantine Scolaire**

L'acompte ayant été réglé à l'entreprise, Monsieur LISSOT demande qu'un courriel soit adressé à l'architecte afin de connaître précisément l'avancement des travaux : demander une intervention au plus vite le 25 septembre 2024 : mettre le chantier en sécurité et poursuivre les travaux. Une nouvelle lecture des pièces administratives (CCAP, garantie, assurance décennale...) sera faite.

Monsieur COUAIRON informe que des équipements professionnels de cantine en inox ont été achetés : un meuble froid inox, un frigo vitrine, deux plonges en inox.

Une réunion de chantier aura lieu chaque mercredi, à 11h, pour suivre l'avancement du chantier.

L'entreprise devra passer dans le jardin des locataires du logement communal, une demande d'autorisation de passage leur sera transmise.

*** Implantation Cuisine au Foyer Communal**

L'Assemblée délibérante informe que les équipements installés au foyer pour assurer le service de restauration scolaire y resteront de façon pérenne. L'année prochaine un piano de cuisson professionnel sera acheté et ainsi le Foyer Communal sera dotée d'une cuisine.

*** Bâtiments communaux**

Les chaudières ont été allumées afin de vérifier leur fonctionnement avant l'arrivée de l'hiver.

*** Emploi d'un service civique pour le service technique**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré Madame Virginie LOMBARD, responsable du programme « Développe ton avenir » du Grand libournais et de l'Entre-deux-mer, en partenariat avec l'association « Osons ici et maintenant » qui est un organisme agréé, dans l'objectif de recruter un service civique pour seconder l'agent technique. Un plan d'insertion avec des formations sera élaboré avec le jeune recruté. La quotité de présence dans la collectivité sera de 20h à 25h et le coût financier pour la collectivité de 1000€ pour une année.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce recrutement.

***Matérialisation d'emplacements de stationnement dans la Grand-rue**

Monsieur le Maire évoque la possibilité de marquer au sol 4 emplacements de stationnement devant le 12 Grand-rue. Madame PLANCHAT pense que 3 emplacements, seraient plus judicieux.

Le Conseil Municipal a donc décidé de marquer au sol 3 emplacements de stationnement devant le 12 Grand-rue. Le stationnement de voitures devrait ralentir la circulation. L'agent technique se charge de cette matérialisation.

Monsieur le Maire projette également de dessiner sur la route des panneaux « zone 30km/h ». Il convient de posséder un pochoir et de connaître précisément le règlement pour ce type de signalisation routière.

***Travaux projetées en 2025**

- Le remplacement progressif des bornes incendie défectueuses.
- La réfection de la toiture du bâtiment scolaire, en priorité le pignon côté foyer.
- Le remplacement des fenêtres et des portes fenêtres du Foyer Communal avec une subvention « Fonds vert ».
- L'achat d'un piano de cuisson pour la cuisine du Foyer Communal.

***Journées du patrimoine**

Une exposition d'œuvres d'art est organisée dans l'Eglise Saint Vincent, à l'occasion des journées du patrimoine, les 21 et 22 septembre, Les enfants de l'école visiteront cette exposition le vendredi.

***Associations communales**

La réunion des associations communales est prévue le 16 octobre 2024, à 18h00, à la salle des associations.

***Accueil de la délégation allemande**

L'association Amitiés franco-allemandes en Pays foyen dont la commune est membre, accueille une délégation allemande du 25 au 29 octobre. Ainsi, le dimanche 27 octobre, le Conseil Municipal organise en leur honneur, une visite de Pessac/Dordogne et un goûter.

***ALSH à Gensac**

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel accueil de loisirs expérimental va ouvrir à Gensac, à compter des vacances de la Toussaint. Il est à destination de l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes.

***Petit journal communal**

Un petit journal communal devrait être publié avant les fêtes de fin d'année.

La mise en page de ce petit journal pourrait être confiée à une école de communication. Monsieur FAUP-MANDRAT trouve l'idée intéressante et prévoit de se rapprocher de professeurs qui pourraient le conseiller.

Monsieur GOBERT demande qu'il soit rappelé l'interdiction de jeter des lingettes dans le réseau des eaux usées.

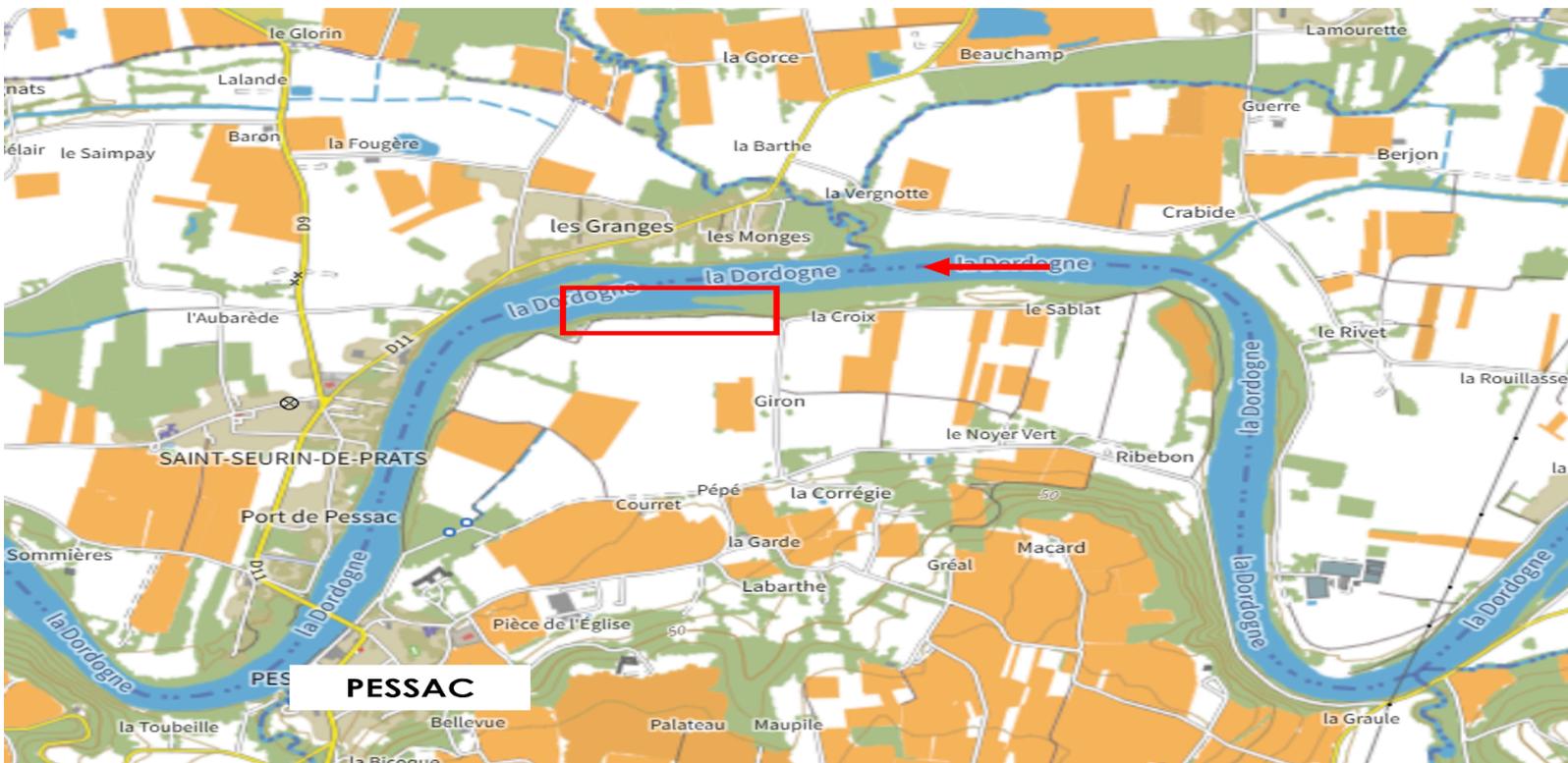
***Syndicat des eaux /Inauguration de la nouvelle station de vide à la station d'épuration intercommunal de Gensac-Pessac**

Cette station de vide permet de récolter les eaux usées du réseau sous vide de la Commune de Gensac. L'inauguration aura lieu ce lundi 30 septembre 2024, à 18h30 en présence de Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2026.

*** Chantier de restauration du bras de La Croix-Bernède**

EPIDOR est le maître d'ouvrage de ce chantier qui est visé à partir de septembre 2024, dans le cadre du programme d'action du projet LIFE rivière Dordogne.



Le site de la Croix-Bernède, situé sur la commune de Pessac-sur-Dordogne, est un des rares bras mort de la rivière Dordogne girondine. Il est situé sur un tronçon de rivière relativement peu mobile, avec une faible présence d'annexes hydrauliques (bras vifs, bras morts, prairies inondables...).

Jusqu'à la moitié du siècle dernier, le bras mort de la Croix-Bernède et la bande rivulaire jusqu'au lieu-dit « le Sablat » sont le siège d'une diversité de végétations (saulaies, peupleraies) et d'une riche mosaïque d'habitats (mégaphorbiaies, surfaces de végétations amphibies dites pionnières). En l'espace d'une cinquantaine d'années, ces milieux ont progressivement été remplacés par des boisements à bois dur, constitués d'érable négundo et d'autres espèces exotiques envahissantes comme la renouée du japon en sous-bois. Sans intervention, aucune régénération spontanée n'est attendue et le milieu tend à continuer à se fermer et à s'homogénéiser.

Le projet réfléchi par le bureau d'étude BIOTEC vise en particulier à reconstituer des chenaux pour alimenter le bras existant et revégétaliser avec des essences arbustives indigènes pour concurrencer les espèces exotiques envahissantes.

Monsieur le Maire explique que ce chantier est actuellement en cours. La fin du chantier est programmé fin novembre.

***Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants de l'Escouach, Durèze, Soulège et Lestage**

Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers, a lancé une étude permettant la réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau sur les bassins versants suivants : Durèze-Soulège, Escouach et Lestage.

Le groupement de bureaux d'études SEGI/Biotope a été retenu par le comité syndical à la suite d'un marché à procédure adaptée. Pour rappel, le PPG permet grâce à un diagnostic technique des bassins versants de définir et hiérarchiser les objectifs opérationnels de gestion des cours d'eau, ainsi que les sites à enjeux prioritaires. L'approbation du PPG doit faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG), afin de permettre aux maîtres d'ouvrage (SMER-E2M) un accès permanent aux cours d'eau, pour en assurer la surveillance, l'entretien des berges et des ouvrages, dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion équilibrée. La DIG permet aux collectivités territoriales

d'intervenir sur des propriétés privées en utilisant des fonds publics et en bénéficiant d'une servitude de passage pour réaliser les travaux. In fine, à l'adoption du PPG, un programme d'action chiffré est établi pour dix ans sur le territoire.

Le cabinet d'études a d'ores et déjà parcouru environ 130 km sur les berges des différents cours d'eau concernés. L'ensemble des caractéristiques du lit mineur (dimensions du lit, faciès d'écoulement, ouvrages, ...) et du lit majeur (occupation du sol, zones humides, rejets et prélèvements d'eau, ...) du cours d'eau ont été relevés par l'équipe technique de SEGI.

Cette étude permettra au SMER-E2M d'avoir un état des lieux précis des nombreux cours d'eau, qui permettra de définir un programme d'intervention et de travaux sur 10 ans.

Dans le cadre de ce plan, une réunion d'information des propriétaires riverains concernés par les travaux d'entretien de la ripisylve (végétation de berge et en bord de berge) sur les cours d'eau de la Durèze et de la Soulège a eu lieu le Mercredi 4 septembre 2024, de 18h30 à 20h00, à Pessac-sur-Dordogne.

***Divers**

L'Atelier Créatif prévoit une journée porte-ouverte dans la salle des associations les après-midi du 7 et 8 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.